



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service environnement urbanisme

Bureau risques, énergies, nuisances

Arrêté du 18 NOV. 2010
relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
concernant le risque « inondation » sur le bassin du Tarn amont d'Albi

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le risque « inondation » du bassin du Tarn en Amont d'Albi, en date du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « inondation » sur le bassin du Tarn en Amont d'Albi ;

Vu l'enquête publique effectuée entre le 4 janvier 2010 et le 5 février 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête dans les conclusions de son rapport en date du 11 mars 2010 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2009 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains du bassin du Tarn en Amont d'Albi sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel « inondation » ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Le plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » du bassin du Tarn en Amont d'Albi est approuvé ;

Les pièces du dossier prévues à l'article R 562-3 du code de l'environnement sont annexées au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » du bassin du Tarn en Amont d'Albi concerne les communes suivantes : Alban, Ambialet, Andouque, Arthès, Assac, Bellegarde, Cadix, Courris, Crespinet, Curvalle, Le Dourn, Fraissines, Le Fraysse, Marsal, Saint-André, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Juery, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Michel-Labadie, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence-d'Albigeois et Villefranche-d'Albigeois;

Article 3 - Servitude d'utilité publique au titre de la sécurité publique, le plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » du bassin du Tarn en amont d'Albi, sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté au maire de chacune des communes citées à l'article 2.

Article 4 - Une copie de l'arrêté sera affichée, par les moyens habituels, dans les mairies des communes citées à l'article 2.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes citées à l'article 2 ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame la directrice départementale des territoires du Tarn.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public :

- dans les bureaux de la préfecture du Tarn (bureau de l'environnement et des affaires foncières, direction des libertés publiques et des collectivités territoriales) ;
- dans les mairies concernées,
- dans les bureaux de la direction départementale des territoires du Tarn.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux d'annonces légales.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, les maires des communes concernées, citées à l'article 2 et la directrice départementale des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 18 NOV. 2010



Marcelle PIERROT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

